

# LES FEMMES NON-SALARIEES AU REGIME AGRICOLE

## LES RISQUES LIES A L'ELEVAGE



*Etude graphique des données de population  
 et de sinistralité ATMP des femmes non-salariées  
 agricoles en France durant la période 2019-2022*



42<sup>1M</sup>  
 1/3 50%

CHIFFRES



EVOLUTIONS



INDICATEURS



ANALYSES

## **2 Présentation du document**

Méthodologie de l'étude

Périmètre de l'étude

## **4 La Population**

Les Femmes Non-Salariées Agricoles

## **7 Les Accidents du travail avec arrêt**

Les Femmes et les secteurs de l'Elevage

Comparaison tous secteurs des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles

Comparaison pour l'élevage des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles issus de l'élevage

## **13 Les Accidents du travail graves non mortels**

Les Femmes et les secteurs de l'Elevage

Comparaison tous secteurs des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles

Comparaison pour l'élevage des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles issus de l'élevage

## **18 Les Accidents du travail mortels**

Les Femmes et les secteurs de l'Elevage

## **19 Les Maladies Professionnelles**

Les Femmes et les secteurs de l'Elevage

## **21 Annexes**

Définition des indicateurs

Secteurs des non-salariés agricoles



### **Population des Cheffes d'exploitation + conjointes d'exploitants agricoles**

La population prise en compte est celle des femmes non-salariées agricoles dont les statuts sont ceux de « cheffe d'exploitation » et de « conjointe d'exploitants agricoles ». Lorsque la population masculine est évoquée dans le document, ce sont de ces mêmes statuts dont il s'agit.

### **Le risque lié aux « Elevages »**

La présente étude aborde les données de sinistralité sous l'angle de tous les risques susceptibles de survenir dans les codes risques AT dépendant des secteurs de l'élevage.

### **Objectifs de l'étude**

L'étude a pour objectif de dresser un panorama des principaux indicateurs relatifs aux femmes non-salariées agricoles concernant les données de sinistralité des accidents du travail (AT), vues sous l'angle de l'élevage. A travers différentes étapes de la vie d'un AT (avec arrêt, grave non mortel suite à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle – IPP, mortel) le but est de pouvoir identifier les chiffres les plus représentatifs et les plus marquants du particularisme féminin parmi les chefs d'exploitation et les conjointes de chefs d'exploitation. Des comparaisons avec les résultats propres à la population masculine sont parfois mises en avant pour appuyer cette vision et montrer les différences entre ces deux entités.



### **Données brutes**

Les données ayant servi à la réalisation de l'étude sont brutes et non standardisées. Cependant, d'une part les standardisations habituellement menées lors des rapports annuels devant les instances fournissent des résultats très proches des résultats via les données brutes notamment pour la comparaison hommes-femmes ou entre les âges, et d'autre part l'idée de l'analyse était de dresser un bilan de la situation réelle actuelle des femmes parmi les non-salariées agricoles sans obligatoirement pondérer les observations.

### **Représentativité relative de certaines données statistiques**

Lorsque sont abordés les thèmes des AT graves non mortels et mortels, le nombre de cas relativement bas nous oblige à mettre en garde le lecteur sur les conclusions auxquelles on peut aboutir, ainsi que sur les chiffres mis en exergue. Ce ne sont que des indications et ordres de grandeur pour avoir une idée de ce que représentent telle ou telle caractéristique, sachant que statistiquement les données ne sont pas assez représentatives : d'une part les chiffres peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, et d'autre part ils peuvent évoluer dans des sens contraires ou beaucoup plus « extrêmes » pour quelques unités de différences rendant toute interprétation sujette à caution.



### Définition du secteur « Elevage »

Le secteur de l'élevage regroupe tous les codes risques AT suivants :

« Élevage bovins – lait », « Élevage bovins – viande », « Élevage bovins – mixte », « Élevage ovins, caprins », « Élevage porcins », « Élevage de chevaux », « Autres élevages de gros animaux », « Élevages de volailles, lapins », « Autres élevages de petits animaux », « Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage ».

### Périodes étudiées

Dans l'objectif d'apporter une analyse la plus proche de la situation actuelle des non-salariés agricoles, la période choisie correspond aux années 2019 à 2022, pour lesquelles les chiffres indiqués sont des moyennes de ces 4 années. Cependant, du fait du faible nombre d'occurrences (exemple AT mortels), il est parfois mentionné que certaines données reposent sur une période plus longue (2013-2022).

### Accidents du travail reconnus et indemnisés (AT)

Accidents de travail « proprement dits » qui correspondent à ce que l'on nomme aujourd'hui les accidents de mission. Ce sont les AT pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP. Les AT rencontrés dans l'étude sont de trois ordres : ceux « avec arrêt », « graves non mortels » (attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle), ou « mortels ».

### Maladies professionnelles (MP)

Maladies reconnues au titre des tableaux de maladies professionnelles du Régime Agricole. Là encore ce sont les MP pour lesquelles une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP. Les MP rencontrées dans l'étude sont celles dites « avec et sans arrêt ».

### Vision dite en date de paiement

AT comptabilisé l'année de survenue du 1<sup>er</sup> règlement d'une indemnisation au titre du régime ATMP.

### France métropolitaine hors Alsace Moselle

Données des MSA de France métropolitaine (hors CAAA – Alsace Moselle, et hors CGSS).

### Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



# Les Femmes Non-Salariées Agricoles



**122 400**

non-salariées agricoles en moyenne entre 2019 et 2022 (329 700 hommes)



**-20 %**

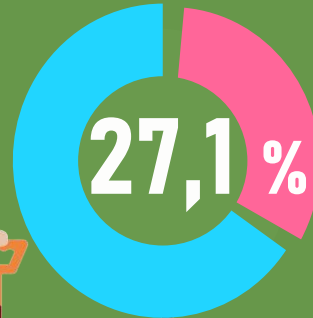
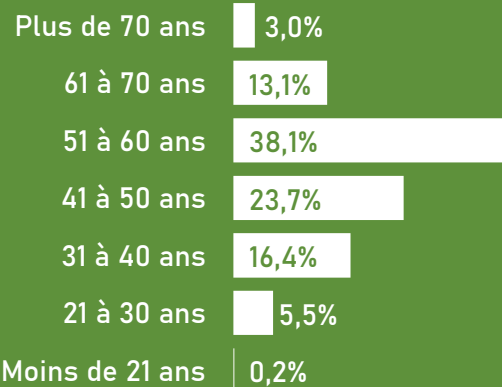
du nombre de femmes parmi les non-salariés en 10 ans (-12% chez les hommes); la baisse des cheffes d'exploitation seule est plus faible (-9,2% femmes contre -11,2% hommes)



**-2 points**

recul de la représentation des femmes en 10 ans : 2013 28,8% et 2022 26,8 % ; en revanche augmentation de la part des cheffes seules (+,0,5 point)

## RÉPARTITION DES FEMMES PAR TRANCHES D'ÂGE



des non-salariés agricoles sont des femmes (moyenne période 2019-2022)



**61 ans et +**

tranche d'âge où la proportion de femmes par rapport aux hommes est la plus élevée (38 %)



**- 21 ans**

tranche d'âge où la proportion de femmes par rapport aux hommes est la plus faible (17 %)



**86 %**

de la population féminine a le statut de chef d'exploitation (98% chez les hommes); la part des cheffes par rapport aux conjointes est en augmentation sur la dernière décennie

# Les Femmes Non-Salariées Agricoles



1/3

seulement des secteurs connaît une augmentation du nombre d'individues depuis 2019 (1 seul dépasse les 3% de l'ensemble des non-salariées : « Entraînement dressages, haras, clubs hippiques »)



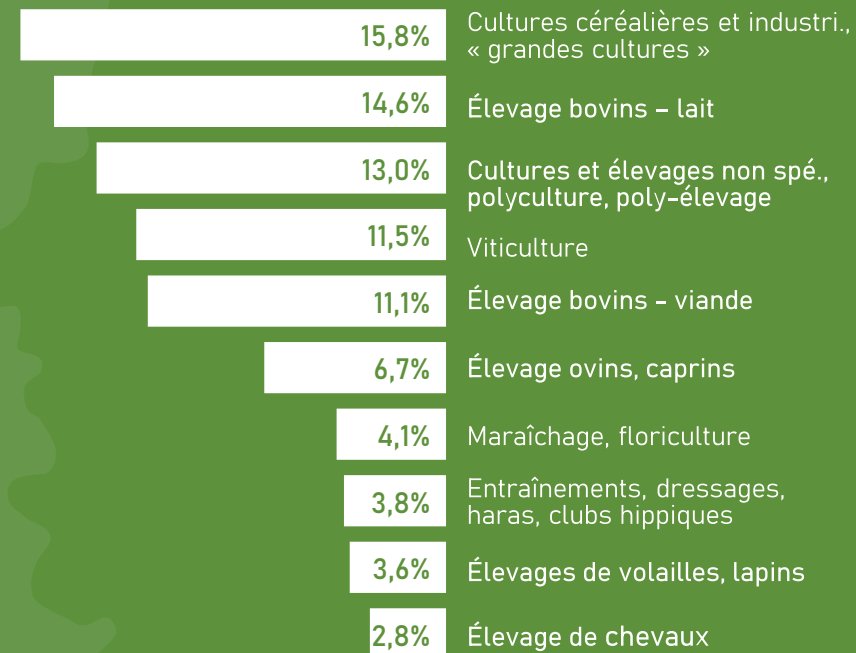
RECULS

les plus forts de la représentation des femmes par rapport aux hommes dans les secteurs Bois et JEV

55 %

des femme travaillent dans les secteurs de l'élevage (tous types d'élevage d'animaux + « polycultures, poly-élevages »)

## 10 PREMIERS SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELLES EXERCENT LES FEMMES





### DIMINUTIONS

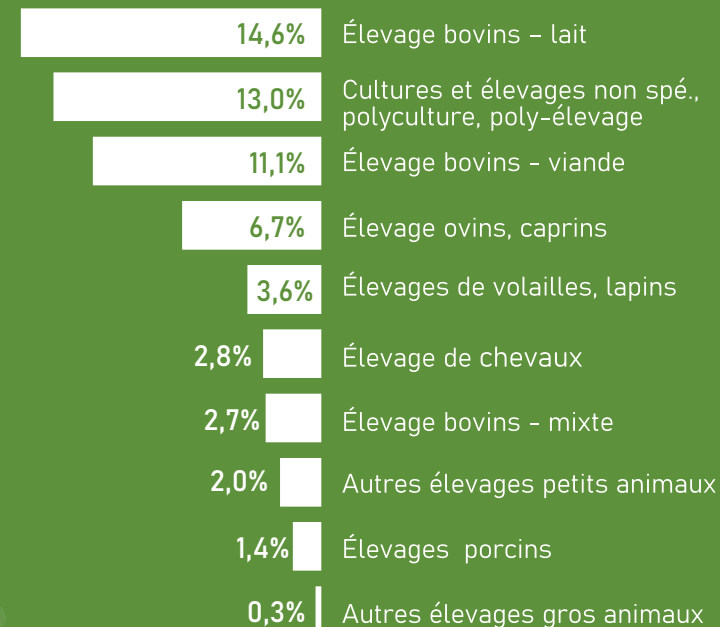
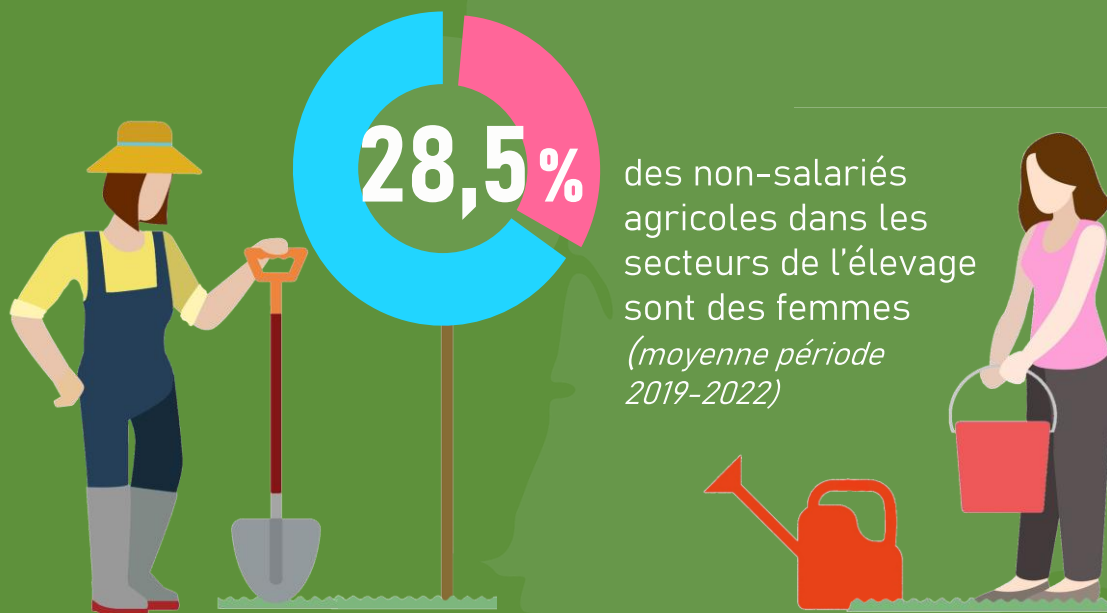
du nombre d'individues les plus fortes dans les secteurs élevages bovins « lait » (-14%) et « mixte » (-17%)



### Filière équestre

Élevage chevaux & Entraînements, dressage, haras, clubs hippiques : secteurs où les proportions de femmes par rapport aux hommes sont les plus élevées (49,7 et 49 %)

### TOUS LES SECTEURS DE L'ÉLEVAGE DANS LESQUELS EXERCENT LES FEMMES



# Les Femmes et les secteurs de l'Elevage

AT AVEC ARRÊT



**2 179**

AT avec arrêt de moyenne entre 2019 et 2022 subis par les femmes  
(5 979 par les hommes)



**-18,7 %**

baisse du nombre d'AT pour les femmes sur les 4 dernières années  
(hommes : -22,2%)



**30,6**

AT avec arrêt pour 1 000 femmes non-salariés soit un indice de fréquence légèrement moins élevé que celui des hommes (33,5)



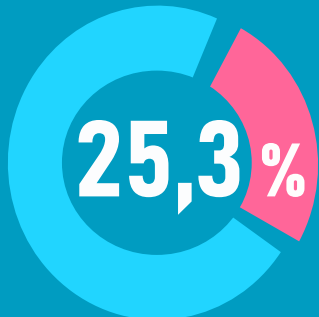
**RECU**

de l'indice de fréquence qui a diminué de 1,4 point depuis 2019 (mais augmentation sur 10 ans)



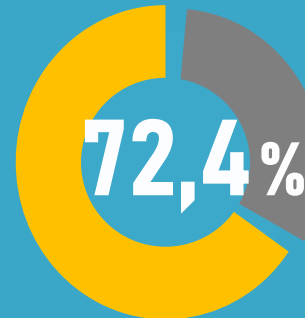
**114 jours**

d'arrêt de moyenne pour un AT (contre 105 jours pour les autres secteurs ; pour les hommes la durée moyenne est de 101 jours d'arrêt)



**25,3 %**

des victimes d'AT avec arrêt sont des femmes entre 2019 et 2022 (alors qu'elle représentent 19,2% des AT pour les autres secteurs)



**72,4 %**

des AT avec arrêt chez les femmes non-salariées agricoles se produisent dans les secteurs liés à l'élevage

# Les Femmes et les secteurs de l'Elevage



1/3

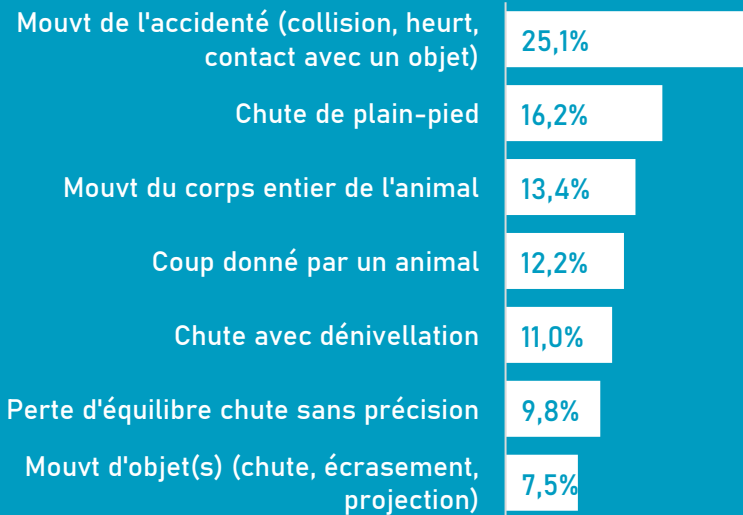
d'AT avec arrêt en lien avec une chute, perte d'équilibre de la victime



1/4

des AT ont lieu en contact avec un animal

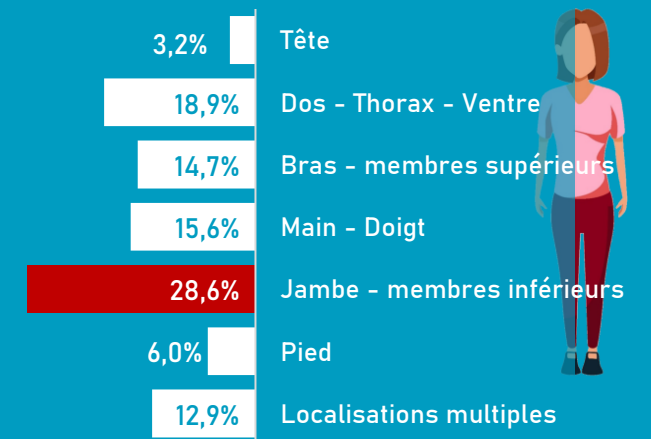
## RÉPARTITION DES MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



AT avec arrêt a pour conséquence une blessure couvrant une zone corporelle partant de la hanche à la cheville (les AT de l'épaule jusqu'aux doigts atteignent pratiquement 1/3 des cas)



## LOCALISATION DES LÉSIONS



58 %

du temps l'AT avec arrêt a comme conséquence une lésion de type : Fracture, Fêlure, Plaie, Lésion superficielle, Contusion



# Les Femmes et les secteurs de l'Elevage

40



38,5



37,1

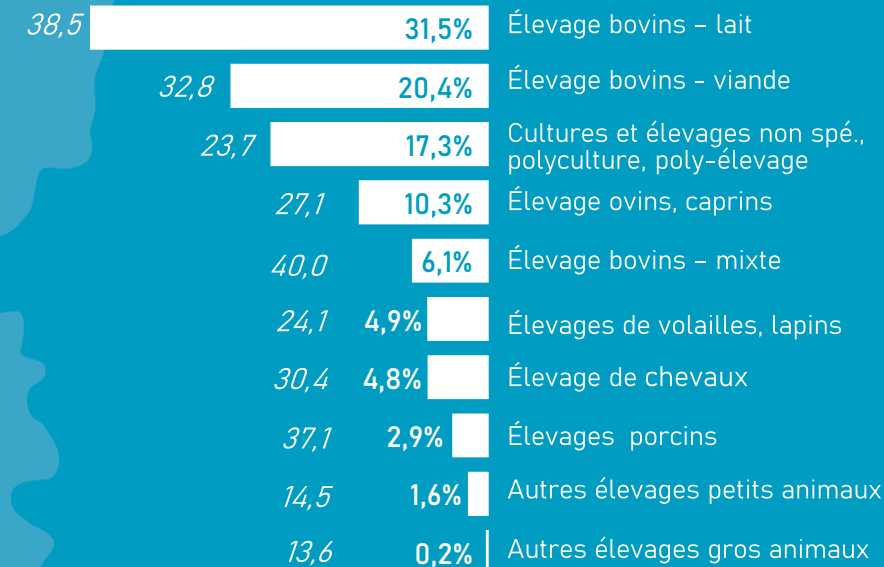
ce sont les indices de fréquences les plus élevés des 3 secteurs (par ordre de grandeur) : « Élevage bovins – mixte », « Élevage bovins – lait » et « Élevages porcins »



58%

des AT avec arrêt de la filière Elevage sont issus des secteurs Elevage Bovins

## REPARTITION CHEZ LES FEMMES DES AT SELON LES SECTEURS DE L'ELEVAGE



### DIMINUTION

du nombre d'AT dans 8 des 10 secteurs. Mis à part les « Autres élevages de petits animaux » en augmentation (mais peu de nombre de cas) et l'« Elevage de chevaux » en stagnation (très légère diminution sur les 4 dernières années mais augmentation sur la décennie écoulée), les autres secteurs voient leur nombre d'AT diminuer de 10 à 36%.

↑  
Indice de fréquence par secteur.  
Tous secteurs : 30,6

↑  
Poids sur le total des secteurs



**20 %**

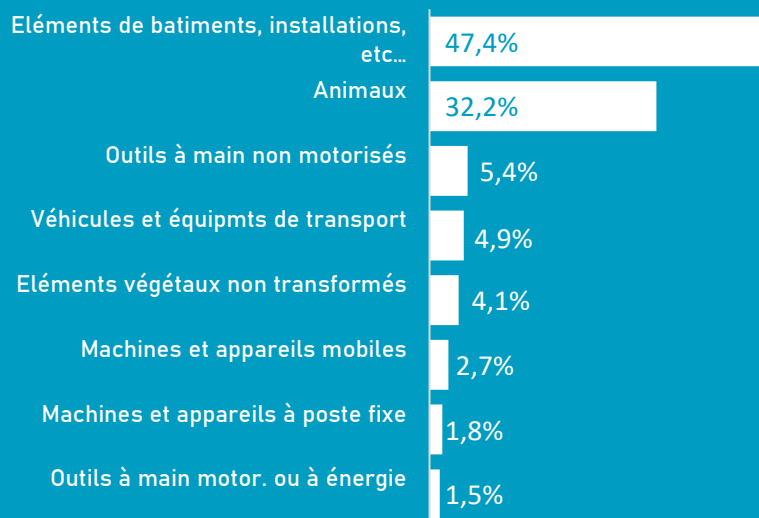
d'AT avec arrêt en lien avec un bovin



**50 %**

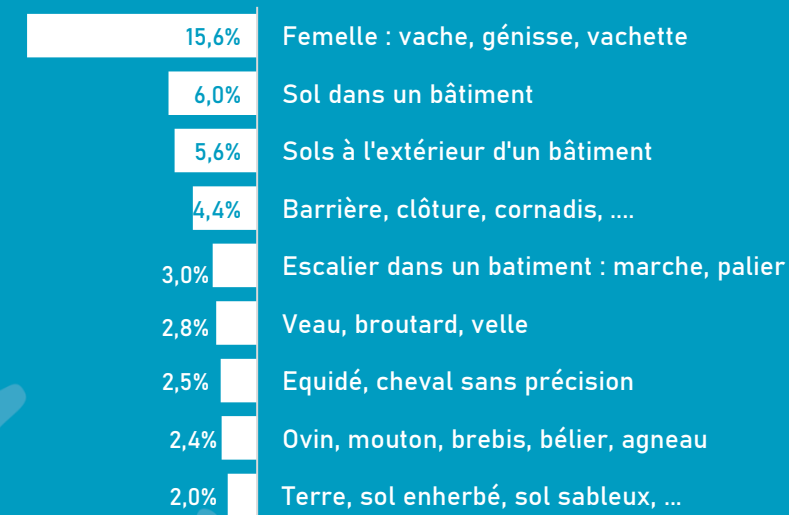
des AT sont causés par seulement 10 éléments matériels (alors que 160 éléments interviennent en tout dans la survenue des AT)

## RÉPARTITION DES ELEMENTS MATERIELS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



surviennent au contact d'animaux ou d'éléments de bâtiments et d'installations (importance des chutes des individus ; a contrario très peu d'AT en relation avec les machines)

## ELEMENTS PROVOQUANT AU MOINS 40 AT PAR AN



# COMPARAISON TOUS SECTEURS

des principaux risques chez les  
femmes non-salariées agricoles

AT AVEC ARRÊT

## AIDE LECTURE

### RISQUE

### TOUS RISQUES

Représentation du risque dans  
l'accidentologie des femmes

100 %

Représentation des femmes dans  
l'accidentologie du risque

25 %

Durée moyenne d'arrêt (différence  
en jours avec les hommes)

111 jours (+8)

### CHUTE AVEC DENIVELLATION

11 %

21 %

123 jours (-20)

### CHUTE DE PLAIN-PIED

18 %

36 %

144 jours (+29)

### ANIMAL

26 %

32 %

120 jours (+19)

### EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

11 %

15 %

79 jours (-21)

### ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

5 %

17 %

91 jours (-34)

### CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

10 %

17 %

82 jours (-17)

### OUTILS A MAIN NON MOTORISES

6 %

19 %

78 jours (-21)

### PRODUITS CHIMIQUES

0,5 %

26 %

59 jours (-7)

# ELEVAGE SEULEMENT

principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles issus de l'élevage

AT AVEC ARRET

AIDE LECTURE	RISQUE	ELEVAGE
	Représentation du risque dans l'accidentologie des femmes	72 %
	Représentation des femmes dans l'accidentologie du risque	27 %
	Durée moyenne d'arrêt (différence en jours avec les hommes)	113 jours (+13)

## CHUTE AVEC DENIVELLATION

10 %  
22 %  
125 jours (-17)

## CHUTE DE PLAIN-PIED

20 %  
39 %  
141 jours (+29)

## ANIMAL

30 %  
30 %  
120 jours (+19)

## EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

9 %  
16 %  
84 jours (-12)

## ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

4 %  
20 %  
107 jours (-10)

## CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

7 %  
20 %  
87 jours (-7)

## OUTILS A MAIN NON MOTORISES

5 %  
20 %  
80 jours (-10)

## PRODUITS CHIMIQUES

0,4 %  
20 %  
80 jours (-10)

# Les Femmes et les secteurs de l'Élevage



**388**

AT graves non mortels de moyenne entre 2019 et 2022 subis par les femmes  
(998 par les hommes)



**-40 %**

baisse du nombre d'AT pour les femmes sur les 4 dernières années  
(-35,5% pour les hommes)



**28 %**

des victimes d'AT graves non mortels sont des femmes entre 2019 et 2022  
(soit un recoupement quasi-identique avec leur poids de population dans l'élevage)



**17,7 %**

c'est le taux d'AT avec arrêt convertis en « graves non mortels » (16,6% pour les hommes, et 16,8% pour les autres secteurs d'activités que l'élevage)



**14,6**

c'est le taux d'IPP moyen attribué pour les femmes victime d'AT graves  
(contre 16,1 pour les hommes et 13,3 pour les autres secteurs d'activités que l'élevage)



**5,5**

AT graves non mortels pour 1 000 femmes non-salariés soit un indice de fréquence 2 fois plus élevé que pour les secteurs autres que l'élevage (2,7).  
Quasi identique avec celui des hommes (5,6)

# COMPARAISON TOUS SECTEURS

des principaux risques chez les  
femmes non-salariées agricoles

**AT** GRAVES NON  
MORTELS

RISQUE

## TOUS RISQUES

Représentation du risque dans  
l'accidentologie des femmes

100 %

Représentation des femmes dans  
l'accidentologie du risque

26 %

Taux d'IPP moyen (différence  
en points avec les hommes)

13,8 (-1,5)

## CHUTE AVEC DENIVELLATION

13 %

22 %

15,4 (-2,8)

## CHUTE DE PLAIN-PIED

22 %

42 %

14,7 (-0,9)

## ANIMAL

26 %

35 %

13,9 (-1,3)

## EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

11 %

14 %

13,6 (-1,5)

## ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

4 %

14 %

15,8 (-2,8)

## CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

11 %

16 %

14,5 (-1)

## OUTILS A MAIN NON MOTORISES

5 %

17 %

13,5 (-0,5)

## PRODUITS CHIMIQUES

0,4 %

31 %

20,7 (+2,3)

# ELEVAGE SEULEMENT

principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles issus de l'élevage

**AT** GRAVES NON MORTELS

RISQUE

## ELEVAGE

Représentation du risque dans l'accidentologie des femmes

**74 %**

Représentation des femmes dans l'accidentologie du risque

**28 %**

Taux d'IPP moyen (différence en points avec les hommes)

**14,4 (-1,5)**

## CHUTE AVEC DENIVELLATION

**11 %**

**23 %**

**16,8 (-2,0)**

## CHUTE DE PLAIN-PIED

**23 %**

**45 %**

**14,7 (-1,4)**

## ANIMAL

**29 %**

**34 %**

**14,1 (-1,0)**

## EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

**9 %**

**15 %**

**15,3 (-1,0)**

## ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

**4 %**

**18 %**

**14,0 (-5,1)**

## CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

**7 %**

**19 %**

**13,2 (-1,3)**

## OUTILS A MAIN NON MOTORISES

**4 %**

**18 %**

**14,5 (-0,1)**

## PRODUITS CHIMIQUES

**0,5 %**

**32 %**

**20,1 (+1,9)**

# Les Femmes et les secteurs de l'Élevage



**4**

AT mortels de moyenne par an entre 2013 et 2022 subis par les femmes  
*(54 par les hommes)*



**67 %**

des accidents mortels chez les femmes sont dus aux secteurs de l'élevage  
*(63% pour les hommes)*



**1/3**

des AT mortels dans le secteur de l'élevage ont pour cause le suicide de la victime, et 84% des suicides des femmes non-salariés agricoles ont lieu dans le secteur de l'élevage

## Secteurs d'activités au nombre d'AT le plus élevé chez les femmes

**6 AT sur 10** surviennent dans les secteurs liés aux élevages :

- « Bovins lait »
- « Bovins viande »

En ajoutant le secteur : « Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » ce sont les ¾ des AT mortels qui sont alors couverts.



**1 AT mortel sur 7**

a pour agent causal un animal, et ce ratio est le même pour l'agent causal « machine ou véhicule » (happement, écrasement)



**6,2 %**

des victimes d'AT mortels dans le secteur de l'élevage sont des femmes entre 2013 et 2022



**4,6**

AT mortels pour 100 000 femmes dans le secteur de l'élevage soit une fréquence 6 fois moins élevée que celle des hommes  
*(28,7 AT mortels pour 100 000 hommes)*

# Les Femmes et les secteurs de l'Élevage

**MP AVEC & SANS ARRET**



des victimes de MP avec et sans arrêt sont des femmes entre 2019 et 2022 (alors qu'elle représentent 26,1% des MP pour les autres secteurs)



**323**

MP avec et sans arrêt de moyenne entre 2019 et 2022 dont sont victimes les femmes (401 pour les hommes)



**-18,9 %**

baisse du nombre de MP pour les femmes sur les 4 dernières années (hommes : -8,8%)



**318 jours**

d'arrêt de moyenne pour une MP (contre 289 jours pour les autres secteurs ; pour les hommes la durée moyenne est de 282 jours d'arrêt pour l'élevage)



**4,5**

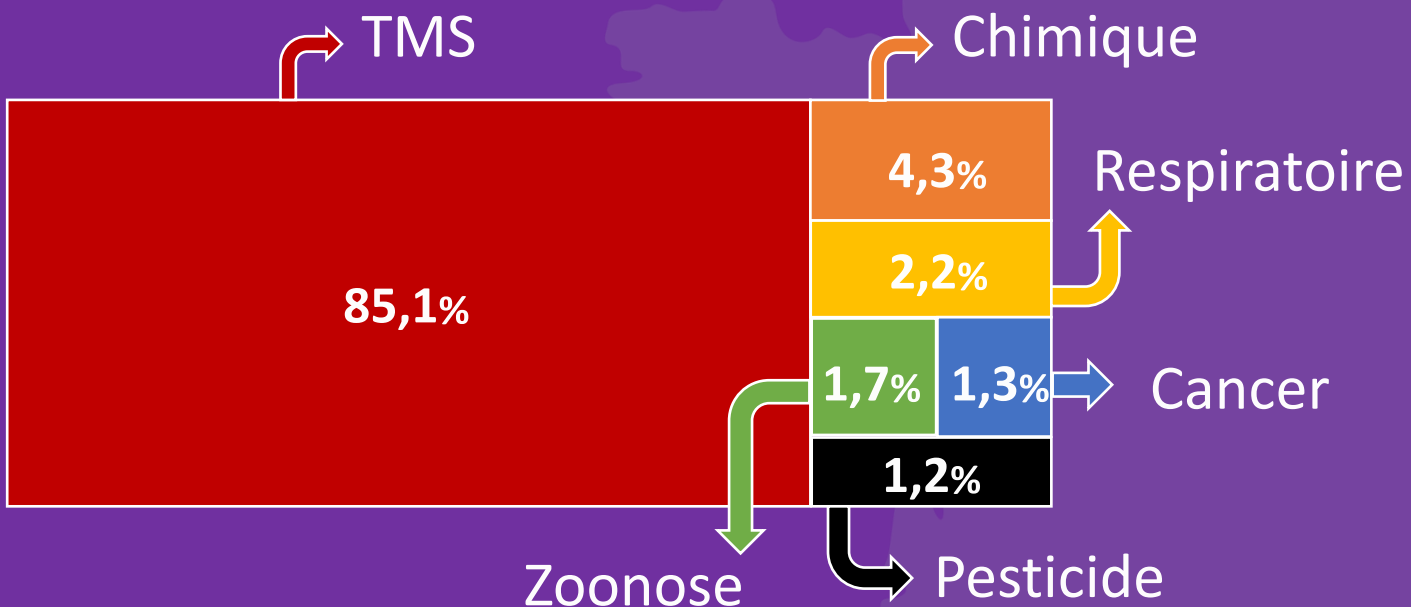
MP avec et sans arrêt pour 1 000 femmes non-salariés soit un indice de fréquence deux fois plus élevé que celui des hommes (2,2)



**RECU**

de l'indice de fréquence qui a diminué de plus d'1 point depuis dix ans

## Répartition des MP chez les femmes



## Les femmes en élevage représentent...



*Le total dépasse 100 puisque certaines MP peuvent se retrouver dans plusieurs catégories*

*Base 100% pour chaque item avec les MP chez les hommes*

## Indicateurs de sinistralité

**AT - accidents du travail « proprement dits** (*article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime*) : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

**MP –maladies professionnelles** (*article L.461-1 du Code de la Sécurité sociale et article L.751-7 du Code rural et de la pêche maritime*) : Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles. Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail. Le tableau précise les éléments suivants : maladies concernées, délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition), liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies. Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM ou la MSA peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par le travail habituel. Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

**Indice de fréquence** : Nombre d'AT par milliers de non-salariés

[calcul :  $\text{Nombre d'AT avec arrêt} \times 1\,000 / \text{Nombre de non-salariés}$ ]

**Durée moyenne d'arrêt** : Moyenne du nombre de jour d'arrêt par AT avec arrêt. C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'AT avec arrêt

[calcul :  $\text{Somme des jours indemnisés} / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$ ]

**AT graves non mortels et Taux d'IPP** : à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales. C'est ce qui est désigné sous l'appellation d'« Incapacité Permanente Partielle ». Dans ce cas la CPAM ou la MSA peuvent établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points) en dédommagement. Dès la consolidation de l'ATMP le service médical de la caisse d'assurance maladie ou de la MSA examine le dossier via un médecin-conseil. Ce dernier rédige un rapport détaillé proposant, si les séquelles le justifient, un taux d'incapacité permanente. Ce taux d'incapacité permanente tient compte de la nature de l'infirmité et de l'état général de la victime, ainsi que de son âge, de ses aptitudes et qualifications professionnelles. Il est établi en fonction du barème indicatif d'invalidité en ATMP.

**Le taux moyen d'IPP** correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'AT graves non mortels

[calcul :  $\text{Somme des taux d'IPP} / \text{Nombre d'AT graves non mortels}$ ]

**Proportion d'AT graves** : rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'AT avec arrêt

[calcul :  $\text{Nombre AT graves non mortels} \times 100 / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$ ]

## Codes risques concernant les non-salariés agricoles

- 1 Maraîchage, floriculture
- 2 Arboriculture fruitière
- 3 Pépinière
- 4 Cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
- 5 Viticulture
- 6 Sylviculture
- 7 Autres cultures spécialisées
- 8 Élevage bovins - lait
- 9 Élevage bovins - viande
- 10 Élevage bovins - mixte
- 11 Élevage ovins, caprins
- 12 Élevage porcins
- 13 Élevage de chevaux
- 14 Autres élevages de gros animaux
- 15 Élevages de volailles, lapins
- 16 Autres élevages de petits animaux
- 17 Entraînements, dressages, haras, clubs hippiques
- 18 Conchyliculture
- 19 Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 Marais salants
- 21 Exploitations de bois
- 22 Scieries fixes
- 23 Entreprises de travaux agricoles
- 24 Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement
- 25 Mandataires des sociétés ou caisses locales d'AMA

**MSA Caisse Centrale**

Luminem

19, rue de Paris

93000 Bobigny

Tél. : 01 41 63 73 42

**Direction Déléguée aux Politiques Sociales**

**Direction des Statistiques et de la Science des Données**

**Département Synthèse et Valorisation**

Service Analyse des risques professionnels ATMP

*Eric HUGUES*

